



Fait générateur d'une plus-value réalisée dans le cadre d'une saisie attribution.

Par **Jlouis06**, le **15/03/2025** à **17:19**

Bonjour,

Dans le cadre d'une SCI à l'IS, une plus-value immobilière a été réalisée dans le cadre d'une vente immobilière en année N qui a fait l'objet d'un acte authentique par un notaire, donc avec une date certaine.

Il s'agit d'une vente amiable autorisée par le juge d'exécution dans le cadre d'une procédure de saisie-attribution à l'initiative de la banque. Un doute subsiste quant au fait générateur de cette vente, puisqu'une d'audience est prévue en N+1 par le juge en vue notamment à la radiation des prises d'hypothèques et aussi de valider la vente. L'action du juge dans cette procédure constitue-t-elle une condition suspensive dans l'acte authentique ou non ? Quelle est la portée du juge d'exécution dans cette opération immobilière ?

La plus-value immobilière doit-elle être déclarée en N ou bien en N+1 ?

Merci de vos éclairages.